

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

D'une part :

La Communauté de commune Sud Nivernais, 2, rue du Port de la Jonction 58300 Decize, dénommée CCSN, représentée par sa Présidente madame Régine ROY.

Et d'autre part :

La mission Locale Nevers Sud Nivernais, la Boussole 5, Allée de la Louée, 58000 Nevers, dénommée MILO, représentée par sa Présidente madame Amandine BOUJLILAT.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la CCSN et la MILO en vue principalement de faciliter l'accès à la citoyenneté, à la formation et à l'emploi des jeunes suivis par la mission locale Nevers-Sud Nivernais.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Article 2 – Mission générale des parties signataires

La Communauté de Communes Sud Nivernais est un espace de solidarité pour conduire un projet commun de développement. La finalité de l'intercommunalité est de permettre aux communes de s'associer et de mutualiser leurs moyens afin de mener à bien des projets qu'elles ne pourraient porter seules. Son but consiste également à favoriser un maillage harmonieux et un aménagement pertinent du territoire. Pour ce faire, les communes la composant lui ont délégué des compétences. Parmi elles se trouve la compétence « Formation, solidarité territoriale et prospective ».

La Mission Locale exerce une mission de service public de proximité en accompagnant tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale (santé, logement, mobilité etc.). Cette structure contribue également à l'élaboration et à la

mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, en mobilisant des partenaires publics et privés dont les entreprises.

Article 3 – Engagements des partenaires

La Communauté de Communes s'engage à :

- Prendre en stage des jeunes en fonction des besoins inhérents au service technique de la collectivité ;
- Animer des visites sur ses sites communautaires (déchèterie...) ;
- Coanimer des ateliers relatifs à la découverte professionnelle (création et entretien d'espaces verts, plantations, entretien de bâtiments...) en lien avec les conseillers en formation de la MILO.

La Mission Locale, s'engage à :

- Positionner des jeunes âgés de 16 à 25 ans inscrits au sein de la structure, confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi, la formation et au retour à la scolarité ;
- Mettre en œuvre des ateliers en coanimation avec l'agent technique mis à disposition ;
- Faciliter les relations partenariales et le suivi du projet, il est désigné dans chaque structure un référent institutionnel (responsable/chef de service) et un agent technique référent ;
- Valoriser grâce aux échanges avec les jeunes et les professionnels sur les métiers exercés (visites, PMSMP découverte des métiers, etc.) ;
- Sensibiliser les jeunes aux espaces communs se trouvant sur la commune en effectuant des missions de nettoyage, rafraichissement ;
- Projet avec les jeunes du dispositif du Contrat Engagement Jeune (confection de jardinière, potager, salon de jardin en palette).

Article 4 – Durée de la convention

Le présent partenariat conclu entre la CCSN et la MILO pour une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention. Elle sera reconduite de manière tacite chaque année, sauf si l'un des partenaires souhaite résilier la convention.

Article 5 – Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

Article 6 – Modifications

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Article 7 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord écrit de l'autre partie.

Article 8 – Litiges

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux seront seuls compétents.

Article 9 – Données personnelles et RGPD

Les deux parties s'engagent à respecter le traitement des données personnelles en conformité avec les législations françaises et européennes.

Fait à Decize le/...../..... en deux exemplaires originaux

Pour la CCSN

Pour la MILO

La présidente
ou son représentant

La présidente
ou son représentant